

Québec, le 15 avril 2016

Monsieur,

En réponse à votre demande reçue par courriel le 11 avril dernier concernant l'obtention « des avis de la Commission municipale du Québec relativement aux évaluations de la conformité locale des règlements 198-14 et/ou 241-13 et/ou 243-98 de la Ville de Carignan », je vous informe que la Commission n'a rendu aucune décision quant à la conformité de ces règlements puisqu'aucune demande en ce sens n'a été formulée par les citoyens.

Nous n'avons donc aucun dossier sur le sujet. Par ailleurs, je vous mentionne que toutes les décisions rendues par la Commission en matière d'examen de la conformité sont disponibles sur le site de SOQUIJ.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information suivant la note explicative jointe à ce sujet.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ
Céline Lahaie, notaire